

MEMSCAP

THE POWER OF A SMALL WORLD

MEMSCAP SA

Société anonyme au capital de 1 926 725,50 €

Siège social : Parc Activillage des Fontaines - Bernin, 38926 Crolles cedex.
414 565 341 R.C.S. Grenoble.

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 31 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 31 mai, à 17 heures, les actionnaires de la société MEMSCAP (la "Société") se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle (l'"Assemblée"), dans les locaux de la Société à Bernin, Parc Activillage des Fontaines, sur convocation du conseil d'administration suivant un avis de réunion publié au BALO n°50 du 24 avril 2024, un avis de convocation publié au BALO n°59 du 15 mai 2024 et dans le Dauphiné Libéré en date du 15 mai 2024 et par lettres adressées à tous les actionnaires titulaires d'actions nominatives en date du 15 mai 2024.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance, signée par chaque membre de l'Assemblée entrant en séance.

Monsieur Jean Michel Karam, Président du conseil d'administration, préside la réunion.

Monsieur Nicolas Bertsch, actionnaire présent, est appelé comme scrutateur.

Monsieur Yann Cousinet assume les fonctions de secrétaire.

La société Ernst & Young et Autres représentée par Monsieur Benjamin Malherbe, commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La société BBM & Associés représentée par Monsieur Antoine Sirand, commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoquée, assiste à la réunion.



La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance ou donnant vote au Président, possèdent 2 032 784 actions, soit plus d'un cinquième des actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer tant en la forme ordinaire qu'extraordinaire.

Le Président du conseil d'administration met à la disposition des actionnaires :

- Un exemplaire du BALO n°50 en date du 24 avril 2024, un exemplaire du BALO n°59 en date du 15 mai 2024 ainsi qu'une copie de la lettre adressée à tous les actionnaires titulaires d'actions nominatives ;
- Un exemplaire de l'avis de convocation publié dans le Dauphiné Libéré en date du 15 mai 2024 ;
- La copie des lettres de convocation des commissaires aux comptes avec l'accusé de réception ;
- Les comptes annuels sociaux et consolidés arrêtés au 31 décembre 2023 ;
- La feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance ; et
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- Les comptes annuels sociaux et consolidés arrêtés au 31 décembre 2023 ;
- Le rapport de gestion établi par le conseil d'administration relatif à l'exercice écoulé ;
- Le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- Les rapports spéciaux établis par le conseil d'administration sur les options de souscriptions et d'achat d'actions et sur l'usage des délégations ;
- Les rapports des commissaires aux comptes portant sur (i) les comptes annuels de la Société, (ii) les comptes consolidés de la Société et (iii) les conventions réglementées ;
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée Générale a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R.225-66 du Code de commerce, que les actionnaires ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, et déclare que les documents et renseignements prévus par la loi et les statuts de la Société ont été adressés aux actionnaires et ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée Générale dans les conditions et délais fixés par la loi.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- 1°) Approbation des comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, des opérations de l'exercice, quitus aux administrateurs ;
- 2°) Approbation des comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- 3°) Approbation des conventions réglementées ;
- 4°) Affectation du résultat de l'exercice ;
- 5°) Absence de dividendes distribués ;
- 6°) Renouvellement de la délégation de pouvoirs au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions ;
- 7°) Approbation de la politique de rémunération de M. Jean Michel Karam, président-directeur général ;
- 8°) Approbation de la politique de rémunération des membres du conseil d'administration ;
- 9°) Approbation des informations relatives à la rémunération de l'exercice 2023 des mandataires sociaux mentionnées à l'article L.22-10-9 du Code de commerce ;
- 10°) Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Jean Michel Karam - président directeur général ;
- 11°) Montant de la somme fixe annuelle allouée aux membres du conseil d'administration ;
- 12°) Nomination d'un co-commissaire aux comptes titulaire ;
- 13°) Nomination d'un co-commissaire aux comptes suppléant ;
- 14°) Pouvoirs.

VMS
NB
CC

Après lecture des rapports des commissaires aux comptes et lecture des rapports du conseil d'administration, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président met ensuite aux voix les résolutions suivantes :

ASSEMBLEE DELIBERANT EN LA FORME ORDINAIRE

Première résolution (*Approbaton des comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 – Quitus aux administrateurs*) -- Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, l'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration de la Société, et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2023, comprenant le compte de résultat, le bilan et son annexe, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, se soldant par un bénéfice de 1 663 183,64 euros. En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve l'absence de dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce Code. En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 100,00%.

Deuxième résolution (*Approbaton des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023*) -- Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, l'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration du groupe, et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve les comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, comprenant le compte de résultat consolidé, le bilan consolidé, le tableau de variation des capitaux propres consolidés, le tableau des flux de trésorerie consolidé et son annexe, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports se soldant par un bénéfice de 2 139 714,97 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 100,00%.

Troisième résolution (*Approbaton des conventions réglementées*) -- Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, l'assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions nouvelles conclues et les conclusions dudit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 100,00%.

Quatrième résolution (*Affectation du résultat*) -- Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, l'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice net de 1 663 183,64 euros, comme suit :

- 1 663 183,64 euros affectés au compte « Report à nouveau » pour porter ce dernier d'un montant de 1 687 676,47 euros à 3 350 860,11 euros.

En conséquence, aucun dividende ne sera distribué aux actionnaires au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 100,00%.

Cinquième résolution (*Absence de dividendes distribués*) -- Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, l'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, et conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte que la Société n'a procédé à aucune distribution de dividende ni aucun revenu au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 99,98%.

Sixième résolution (*Autorisation donnée au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions*) -- L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, ainsi que du Règlement européen n°596/2014 du 16 avril 2014 relatif aux abus de marché, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer, à opérer dans les limites légales et réglementaires, en une ou plusieurs fois, en bourse ou autrement, en ce compris par blocs d'actions ou par utilisation de mécanismes optionnels ou dérivés, le rachat d'actions de la Société en vue de procéder :

- 1° à des opérations de remise ou d'échange lors de l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- 2° à la conservation et/ou remise ultérieure d'actions en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- 3° à honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;
- 4° à l'animation du marché des titres dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation et confié à un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- 5° à l'annulation dans le cadre de la politique financière de la Société des titres ainsi rachetés conformément à la 20^{ème} résolution de l'assemblée générale du 31 mai 2023 ;
- 6° à la mise en œuvre de toute pratique, tout objectif ou toute opération qui viendrait à être admis par la loi ou la réglementation en vigueur ou encore l'Autorité des marchés financiers au titre des programmes de rachat d'actions.

Le prix maximum d'achat de chaque action (hors frais et commissions) est fixé à 20,00 euros avec un plafond global qui ne pourra excéder 7 500 000,00 euros. Le nombre maximum d'actions acquises sur le fondement de la présente autorisation ne pourra pas excéder 10% du capital, étant précisé (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5% du nombre total d'actions. Le prix d'achat des actions sera ajusté par le conseil d'administration en cas d'opérations sur le capital de la Société dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession, le transfert, la remise ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens autorisés ou qui viendraient à être autorisés par la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs ou par l'utilisation de produits dérivés, notamment par l'achat d'options d'achat dans le cadre de la réglementation en vigueur. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par transactions de blocs n'est pas limitée. Ces opérations pourront intervenir à tout moment dans le respect de la réglementation en vigueur, sauf en période d'offre publique.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de déléguer, afin que, dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernées, dont celles de publicité boursière, il procède aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché, étant précisé que ces réallocations et cessions pourront porter sur les actions rachetées dans le cadre des autorisations de programmes de rachat antérieures.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de déléguer, à l'effet de passer tous ordres de bourse, signer tous actes d'achat, de cession ou de transfert, conclure tous accords, procéder aux ajustements éventuellement nécessaires, effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée. Elle annule et remplace la précédente autorisation de même nature consentie par l'assemblée générale du 31 mai 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 100,00%.

Septième résolution (Approbation de la politique de rémunération de M. Jean Michel Karam, président-directeur général) -- Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, l'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et en particulier du rapport sur le gouvernement d'entreprise qui y est intégré, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération de M. Jean Michel Karam, président-directeur général, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application du Code de commerce et figurant dans le rapport financier annuel de la Société relatif à l'exercice 2023, au paragraphe 7.2, section « Politique de rémunération applicable à M. Jean Michel Karam, président-directeur général ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 99,75%.

Huitième résolution (Approbation de la politique de rémunération des membres du conseil d'administration) -- Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, l'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et en particulier du rapport sur le gouvernement d'entreprise qui y est intégré, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des membres du conseil d'administration, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application du Code de commerce et figurant dans le rapport financier annuel de la Société relatif à l'exercice 2023, au paragraphe 7.2, section « Politique de rémunération applicable des membres du conseil d'administration ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 100,00%.

Neuvième résolution (Approbation des informations relatives à la rémunération de l'exercice 2023 des mandataires sociaux mentionnées à l'article L.22-10-9 du Code de commerce) -- Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, l'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et en particulier du rapport sur le gouvernement d'entreprise qui y est intégré, approuve, en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce qui y sont présentées et figurant dans le rapport financier annuel relatif à l'exercice 2023, au paragraphe 7.1 « Eléments de rémunérations des mandataires sociaux soumis au vote des actionnaires ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 100,00%.

Dixième résolution (Approbation des éléments de rémunération et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Jean Michel Karam - président directeur général) -- Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, l'assemblée générale, conformément à l'application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments de rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Jean Michel Karam, en raison de son mandat de président directeur général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, présenté dans le rapport financier annuel relatif à l'exercice 2023, au paragraphe 7.1, section « Rapport relatif à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 98,81%.

Onzième résolution (Montant de la somme fixe annuelle allouée aux membres du conseil d'administration) -- Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, l'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide d'allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité pour l'exercice en cours une somme fixe annuelle dont le montant annuel global ne pourra excéder 100 000,00 euros. Sa répartition entre les administrateurs sera déterminée par le conseil d'administration selon les critères de répartition établis par la politique de rémunération mentionnée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 100,00%.

Douzième résolution (Nomination de la société Grant Thornton en remplacement de la société Ernst & Young et Autres aux fonctions de co-commissaire aux comptes titulaire) -- Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, l'assemblée générale, décide de nommer à compter de ce jour en remplacement de la société Ernst & Young et Autres dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire, la société Grant Thornton, 29 rue du pont, 92200 Neuilly-sur-Seine, pour une durée de six (6) exercices, le mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029. Elle a déclaré accepter ses fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 100,00%.

Treizième résolution (Nomination de la société Institut de Gestion et d'Expertise Comptable - IGEC en remplacement de la société Auditex aux fonctions de co-commissaire aux comptes suppléant) -- Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, l'assemblée générale, décide de nommer à compter de ce jour en remplacement de la société Auditex dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire, la société Institut de Gestion et d'Expertise Comptable - IGEC, 22 rue Garnier, 92200 Neuilly-sur-Seine, pour une durée de six (6) exercices, le mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Elle a déclaré accepter ses fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 100,00%.

Quatorzième résolution (Pouvoirs) -- Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue d'accomplir les formalités légales et réglementaires qu'il y aura lieu.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 100,00%.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18h05.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Scrutateur

Monsieur Nicolas Bertsch

Le Président

Monsieur Jean Michel Karam

Secrétaire

Monsieur Yann Cousinet